



MAIRIE de
GENOUILLE
86250

05.49.87.10.71

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 10

votants : 10

Date de la Convocation :

4 Février 2022

Date affichage de la

Convocation :

4 Février 2022

OBJET

Délibération n° 12/2022
Autorisant le Maire à passer
une convention de mise à
disposition d'un fonctionnaire
territorial

(Commune à Communauté de
Communes du Civraisien en
Poitou)

**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX,
Le 10 Février à 20 Heures 30 ,
les membres du Conseil Municipal de la Commune de Genouillé se sont
réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Guy
VALETTE, Maire

Étaient présents : Mesdames, Marie-Claire BOLLE, Dany MASSON,
Messieurs BRETON Marc, CHAUVEAU Philippe, GIRAUD Patrice, LUQUIAU
Christophe, MORIN Jacques, MORISSET Florian, TEXERAUD Patrice,
VALETTE Jean-Guy .

Absents excusés : Sandra NIQUET , Christelle DELAGE, Loïc GAUDIN

Absent : Julien CLEMENT

Secrétaire de séance : Patrice GIRAUD

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et
obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses disposi-
tions des articles 61 à 63 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à
disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établisse-
ments publics administratifs locaux ;
Vu le projet de convention de mise à disposition avec la communauté de
communes du Civraisien en Poitou 10 avenue de la gare à CIVRAY 86400
dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la ma-
jorité de ses membres présents ;

DECIDE :

- autorise Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de
mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente
délibération.

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,
A Genouillé, le 2 Mars 2022
Le Maire, Jean-Guy VALETTE

AR Prefecture

086-218601045-20220210-D11_2022-DE
Reçu le 08/03/2022
Publié le 08/03/2022